

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation-  
Stationnement  
PP/CD/RR/SALF

**N°39 C.S /2020**

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**COURSE CYCLISTE DES  
BOIS DE GRASSE**

**LE DIMANCHE 15 MARS 2020**

**AVENUE LOUISON BOBET  
AVENUE MICHEL CHEVALLIER**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la demande de l'Union Cycliste Grassoise, auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Grasse,

**VU** la demande du service des sports, en date du 10 février 2020,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Qu'en raison de l'organisation de la « Course Cycliste des Bois de Grasse », il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies aux abords de cet équipement :

- Parc d'activités des Bois de Grasse,
  - Avenue Louison BOBET,
  - Avenue Michel CHEVALLIER,
- Le dimanche 15 mars 2020, de 8h30 à 12h00.

### ARRETONS

**ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

**La circulation sera interdite sur :**

- L'avenue Louison BOBET et l'avenue Michel CHEVALLIER.
- Le dimanche 15 mars 2020, de 8h30 à 12h00.

**La circulation sera maintenue à double sens sur :**

- Le Boulevard Emmanuel ROUQUIER

**Les cyclistes effectueront une boucle entre les avenues Louison BOBET, Michel CHEVALLIER et la partie cyclable du boulevard Emmanuel ROUQUIER, sans gêner la circulation sur ce dernier.**

**ARTICLE II :            STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit :

- Sur la totalité du Parc d'activités des Bois de Grasse
- Le dimanche 15 mars 2020, de 8h30 à 12h00

**ARTICLE III :**

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE IV :            SIGNALISATION**

**Mise en place de panneaux « ROUTE BARREE »**

- Avenue Louison BOBET,
- Avenue Michel CHEVALLIER,
- Débouché du chemin des Canebiers sur l'avenue Louison BOBET.
- Le dimanche 15 mars 2020, de 8h30 à 12h00.

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'organisateur et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

**ARTICLE V :**

Une information sera effectuée par l'Union Cycliste Grassoise à toutes les sociétés du secteur impactées par cette manifestation sportive pour que celles-ci puissent prendre leurs dispositions afin de palier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

**ARTICLE VI :            RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VII :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement